

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE n° 2024/042

Réf. Ets : B028398_-_DA27/087838-DA-34082973

OBJET : Prolongation de l'arrêté n° 2024/005 - Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'Aulnière, rue de la Croix aux Forgerons, rue Simone Veil et rue de la Gravette – Du 04/03/2024 au 15/03/2024 - Eiffage Energie Montaigu

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 422.4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'Ets Eiffage Energie Montaigu en date du 26 décembre 2024 et la demande de prolongation en date du 27 février 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration HTA, il y a lieu de réglementer la circulation la rue de l'Aulnière, rue de la Croix aux Forgerons, rue Simone Veil et rue de la Gravette ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2024/005 est prolongé du 4 mars au 18 mars 2024.

ARTICLE 2 Les dispositions énoncées dans l'arrêté n° 2024/005 sont inchangées, à savoir, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante :

Rue de l'Aulnière : la circulation de tous véhicules sera interdite.

Pendant l'interdiction, seuls les véhicules de secours, de gendarmerie et les services de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à emprunter cette voie pendant les travaux.

Le jour de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, l'entreprise chargée des travaux laissera l'accès libre aux véhicules chargés de ce service.

L'entreprise informera les riverains, le service de ramassage d'ordures ménagères (Communauté de Communes Vie et Boulogne) et le service des transports scolaires.

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises.

Rue de la Croix aux Forgerons : la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores (KR11j et KR11v et panneau AK17).